



2009

RAPPORT
ANNUEL

Office de l'assurance invalidité



Partie V

1. ACTIVITÉ DE L'OFFICE AI

L'Office de l'assurance invalidité du Jura assume les tâches suivantes:

- Mettre en œuvre la détection précoce
- déterminer, surveiller et mettre en œuvre les mesures d'intervention précoce
- examiner si les conditions générales d'assurance sont remplies
- examiner si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoir à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois par le placement actif
- déterminer les mesures de réadaptation et en surveiller l'exécution
- évaluer l'invalidité et l'impotence
- prendre les décisions relatives aux prestations
- informer le public
- contrôler le bien-fondé des factures individuelles et collectives
- procéder aux enquêtes économiques auprès des personnes qui s'occupent du ménage et des personnes impotentes
- exercer le recours contre le tiers responsable
- tisser un réseau de relations professionnelles avec les partenaires de la réadaptation

Les nouvelles demandes

Au 1^{er} janvier 2008 sont entrées en vigueur les réformes de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, ainsi que la 5^e révision de la loi sur l'assurance-invalidité. Ces modifications ont amené une forte baisse des nouvelles demandes chez les mineurs et une augmentation sensible chez les majeurs. En 2009, cette situation s'est quelque peu stabilisée. Ce constat est d'ailleurs le même pour les demandes de prestations AVS. Le graphique de la page suivante donne l'évolution des nouvelles demandes de 2005 à 2009.

Le délai de traitement des demandes

Au 31 décembre 2009, les dossiers en suspens dans le cadre des premières demandes de prestations étaient répartis selon le tableau ci-après:

Premières demandes en suspens

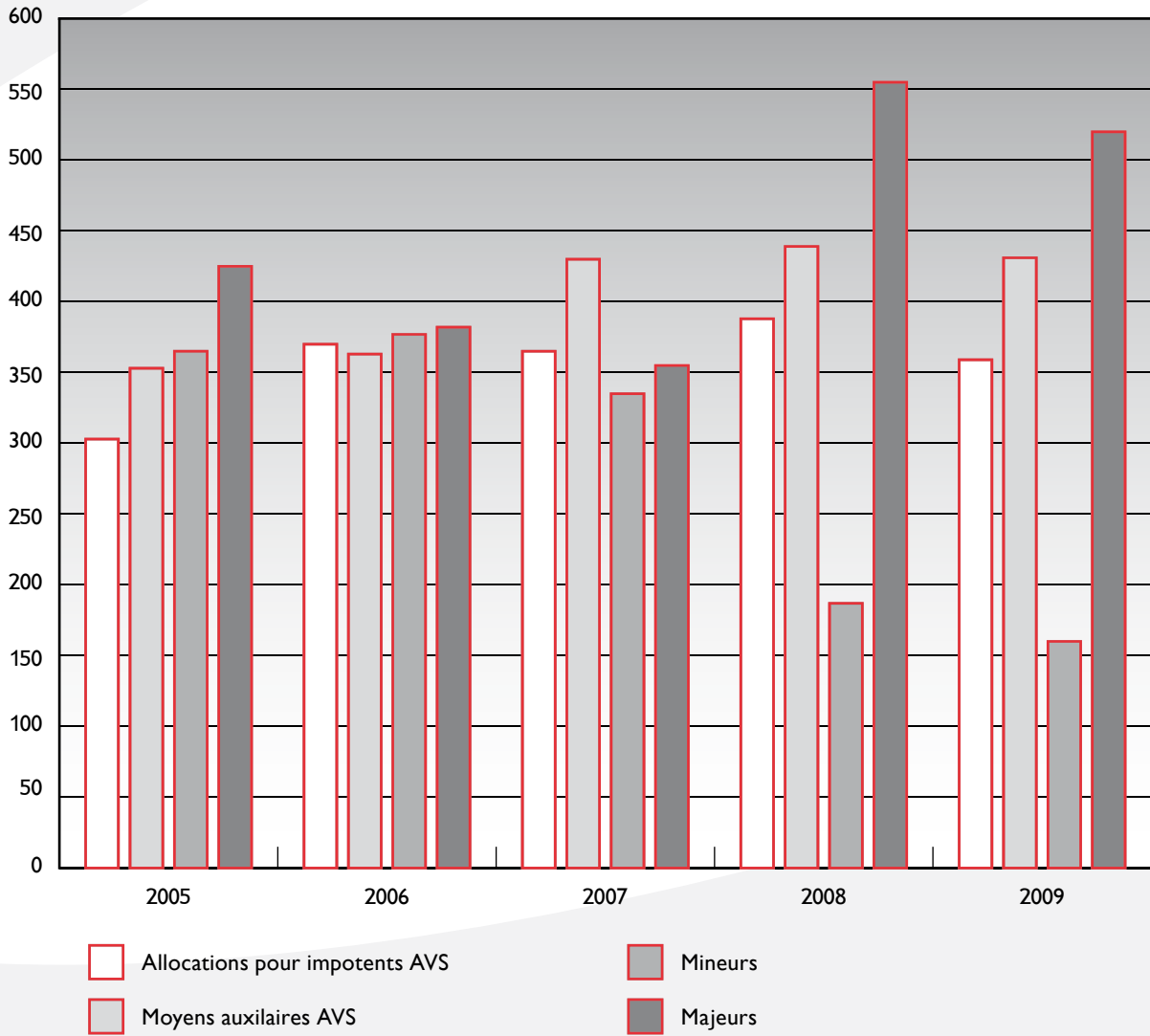
Etat au	31.12.2008	31.12.2009
Office AI	195	200
Médecins	27	22
Employeurs	19	43
Service médical régional (SMR)	28	24
Personnes assurées	5	0
Divers	41	12
Total	355	301

Les dossiers mis en travail dans le cadre des mutations

L'Office AI ouvre à nouveau des dossiers provisoirement fermés afin de procéder à des révisions de prestations, d'étudier l'octroi de prolongations ou des renouvellements. Le nombre de ces cas a subi l'évolution suivante:

	2008	2009
Mineurs	445	343
Majeurs	1'758	1'594
Total	2'203	1'937

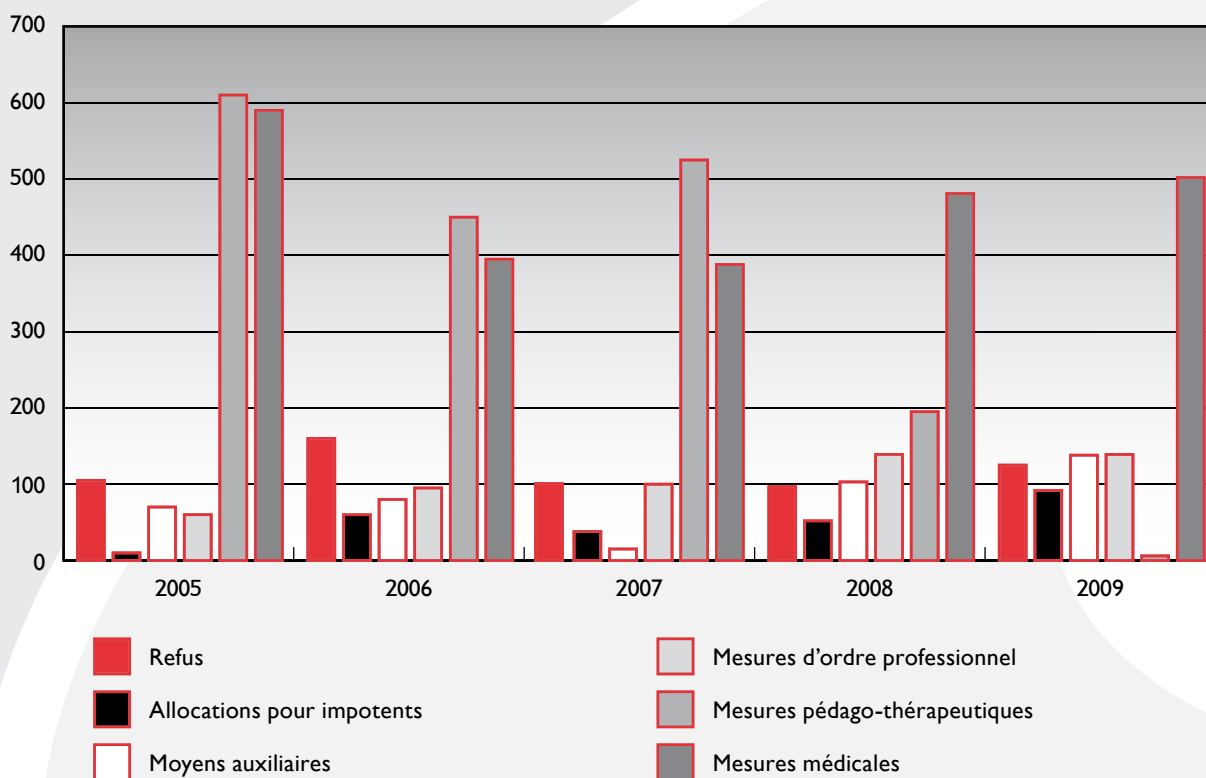
Evolution des nouvelles demandes (en nombre)



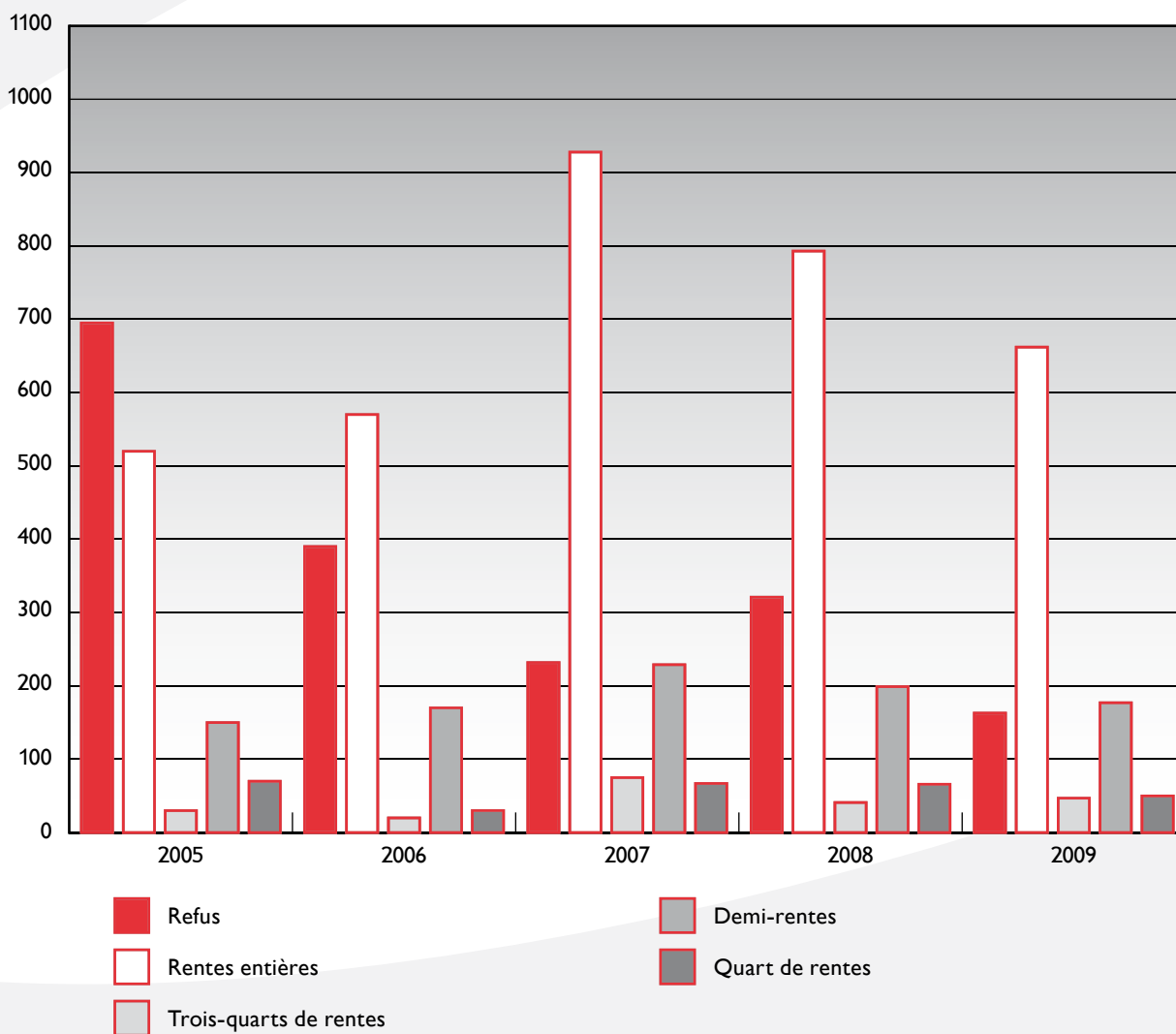
2. LES PRESTATIONS

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des prestations accordées et refusées chez les mineurs et les majeurs.

Prestations chez les mineurs (en nombre)

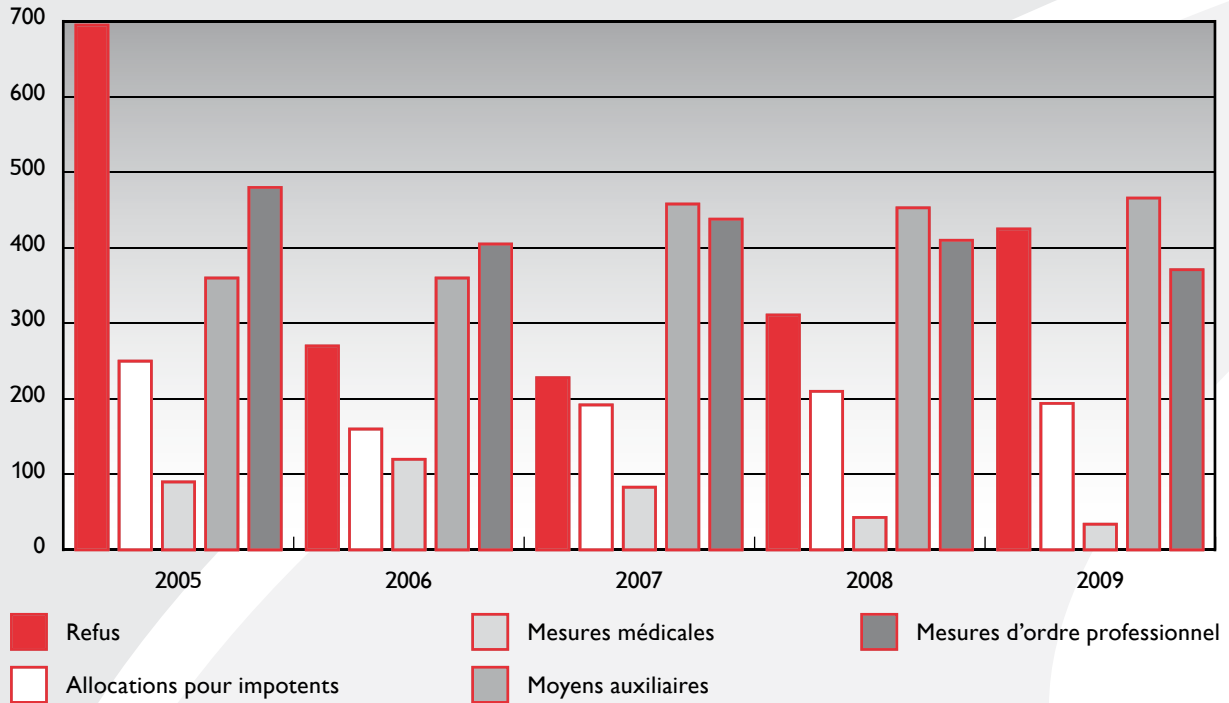


Rentes chez les majeurs (en nombre)



Ces chiffres comprennent également les révisions de rentes.

Autres prestations chez les majeurs (en nombre)



La 5^e révision de l'AI

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'Office AI utilise les nouveaux moyens mis à sa disposition dans le cadre de la 5^e révision de l'assurance-invalidité en faveur des personnes atteintes dans leur santé, afin de les maintenir dans une activité professionnelle.

Pour ce faire, les personnes assurées peuvent s'adresser à l'Office AI, par le biais d'une communication de détection précoce, afin d'obtenir un entretien personnel de conseil après une incapacité de travail totale ou partielle de quatre semaines. D'autres personnes impliquées dans le processus, tels que les proches de la famille, les médecins et les employeurs, par exemple, sont également autorisés à communiquer une situation après en avoir informé la personne assurée.

En 2009, l'Office AI a enregistré 246 communications de détection précoce émanant de :

Détection précoce	2008	2009
La personne assurée ou son représentant légal	17	21
Les membres de la famille	2	2
L'employeur	168	130
Le médecin traitant	17	20
L'assureur indemnités journalières en cas de maladie	24	34
Les institutions d'assurances privées	2	6
L'assureur-accidents LAA	5	2
Institution LPP	0	1
L'assurance-chômage	24	17
Le service de l'action sociale	12	13
L'assurance-militaire	0	0
Autres	1	0
Total	272	246

Sur les 246 communications de détection précoce qui lui sont parvenues, l'Office AI a enregistré le dépôt de 122 demandes de prestations. Ces dernières ouvrent le droit, si cela s'avère approprié, aux mesures d'intervention précoce qui ont pour but de maintenir à leur poste de travail les personnes assurées en incapacité de travail ou de permettre leur réadaptation à un nouveau poste au sein de la même entreprise ou ailleurs. C'est dans ce cadre qu'en 2009, l'Office AI a pris en charge 353 mesures d'intervention précoce.

La personne assurée qui présente depuis six mois une incapacité de travail de 50% au moins peut avoir droit à des mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle, pour autant que celles-ci servent à créer les conditions permettant la mise en œuvre de mesures d'ordre professionnel. Ces mesures s'adressent en particulier aux personnes souffrant d'une maladie psychique. L'Office AI a pris en charge 26 mesures de réinsertion en 2009.

Détail des mesures d'intervention précoce	2008	2009
Adaptation du poste de travail	3	4
Cours formation	12	47
Placements	1	1
Orientation professionnelle	6	8
Réadaptation socio-professionnelle	1	3
Mesures d'occupation	210	290
Total	233	353

La réadaptation professionnelle

Le but premier de l'assurance-invalidité est de donner aux assurés, compte tenu de leur état de santé, une capacité de gain telle qu'elle existait avant le handicap. Pour y parvenir, diverses mesures sont mises en valeur :

- l'orientation professionnelle
- le réentraînement au travail
- la formation professionnelle initiale
- le service de placement
- le reclassement professionnel
- l'aide en capital.

Lors de chaque annonce à l'AI, les mesures de réadaptation sont étudiées d'office. Celles-ci sont accompagnées des conseils des spécialistes durant la réadaptation, des solutions aux problèmes de déplacements, de l'aménagement du poste de travail, des informations sur la réadaptation professionnelle et de la coordination des mesures entre partenaires de la réadaptation.

Compte tenu des cas initiaux et des prolongations, les prestations ci-après ont été allouées au niveau des mesures d'ordre professionnel :

Formation professionnelle initiale	2008	2009
Formation supérieure	3	0
Ecoles moyennes	2	0
Apprentissage ou formation équivalente	19	18
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	12	4
Préparation à une activité dans un atelier protégé	12	7
Autres	91	110
Total	139	139

Reclassement	2008	2009
Formation supérieure	4	3
Ecoles moyennes	0	0
Apprentissage ou formation équivalente	12	17
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	1	2
Préparation à une activité dans un atelier protégé	10	14
Réentraînement au travail dans la même profession	38	71
Autres	241	264
Total	358	371



L'allocation pour impotent de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une allocation pour impotent de l'AVS, s'ils présentent une impotence de degré grave ou de degré moyen, ce dernier étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

Est impotent de degré grave celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie et que son état de santé nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle de tous les instants. Est impotent de degré moyen celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins quatre des actes ordinaires de la vie ou celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes et nécessite, en outre, une surveillance personnelle permanente.

En 2009, il a été enregistré 359 (388) demandes; de ces 359 cas, l'Office AI a prononcé 70 (51) refus. Relevons que les demandes parviennent principalement des homes pour personnes âgées.

Les moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse domiciliés en Suisse peuvent recevoir une contribution aux frais d'achat ou de location de certains moyens auxiliaires, dont la liste est exhaustive (chaussures orthopédiques sur mesure, épithèses faciales, perruques, appareils acoustiques, appareils orthophoniques après opération du larynx, fauteuils roulants sans moteur, lunettes-loupe). En 2009, 310 (406) décisions positives ont été rendues et 39 (60) demandes ont été rejetées.

Les enquêtes au domicile des assurés

Dans le but de définir les handicaps que rencontre une personne dans les travaux du ménage et afin de définir l'ampleur de l'impotence dans les cas AI et AVS, des personnes spécialisées de l'Office AI se rendent à domicile pour répondre à des questions précises dictées par la loi et les directives d'application. C'est ainsi qu'en 2009, 99 (110) enquêtes pour les personnes qui s'occupent partiellement ou totalement du ménage, 154 (215) d'impotence AI et 306 (329) d'impotence AVS ont été effectuées sur place.

La facturation

L'Office AI reçoit les factures des médecins, des physiothérapeutes, des hôpitaux, des centres de formation ou de traitement, des pharmacies, des assurés, etc., afin d'en contrôler le bien-fondé et de les transmettre à la Centrale de compensation à Genève pour paiement. C'est ainsi qu'en 2009, près de 15'000 (16'000) factures ont été contrôlées pour un montant global de près de 17,1 (17,2) millions de francs. On remarque une légère baisse due en partie à l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), car la formation scolaire spéciale et les mesures thérapeutiques (logopédie) sont maintenant du ressort de la République et Canton du Jura.

3. COMPTE D'ADMINISTRATION



CHARGES	2008	2009
Salaires	2'039'811.60	2'157'073.10
Charges sociales	417'506.65	435'188.05
Débours et frais de formation	84'995.10	86'637.80
Fournitures de bureau, imprimés et matériel technique	42'898.10	43'431.50
Mobilier et machines: acquisitions, entretien, redevances	23'383.15	26'654.25
Frais du système TEI	321'926.75	350'362.90
Ports et taxes téléphoniques	64'498.25	103'196.80
Loyer et charges liées aux locaux	186'231.15	193'812.85
Prestations de service par des tiers	386'072.60	420'369.80
Frais de révision externe	7'370.60	7'370.60
Frais ordinaires d'organisation et consultants	9'852.55	26'404.35
Autres frais	18'188.05	19'411.90
Total	3'602'734.55	3'869'913.90

PRODUITS	2008	2009
Travaux pour des tiers	2'205.00	6'484.20
Produits d'administration divers	8'472.65	1'109.70
Remboursements de prestations d'assurances	7'101.95	15'675.55
Total	17'779.60	23'269.45
Résultat	3'584'954.95	3'846'644.45

Office de l'assurance invalidité

**Les grandes évolutions de
1979 à 2009**

Office de l'assurance invalidité de 1979 à 2009 – Chiffres marquants

Evolution du nombre de prestations	1979	1989	1999	2009
Nouvelles demandes mineurs	15	329	402	160
Nouvelles demandes majeurs	50	339	450	520
Nouvelles demandes moyens auxiliaires AVS	1	133	125	431
Nouvelles demandes impotents AVS	2	107	120	359
Prestations accordées mineurs	474	972	925	877
Prestations accordées majeurs	641	1'488	2'520	2'001
Nombre d'enquêtes sur place	0	148	587	513

En 1979, l'activité de l'office AI a débuté au 1^{er} juillet. Le 1^{er} janvier 1995, la commission cantonale de l'assurance-invalidité et l'office régional de réadaptation sont supprimés au profit de l'office cantonal de l'assurance-

invalidité. L'évolution des demandes de prestations et des prestations accordées varient en particulier en raison des diverses modifications apportées par les révisions de la loi de 1979 à 2009.

Evolution des nouvelles demandes (en nombre)

